

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2021

Délibération : **12.2020.088**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2020

Séance du : **10 décembre 2020**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laure LAURENT, Laurent DURIEUX, Etienne FILLOT, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Laure LAURENT à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

Emile BEYROUTI

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

Les dossiers de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la Ville avec une date limite de retour fixée au 16 novembre 2020.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2021, mais devront être obligatoirement repris au Budget Primitif 2021 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2020.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est proposé de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Mesdames, Messieurs,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes formulées par les associations ci après ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 03 décembre 2020 ;

Vu l'exposé du rapporteur,

Je vous demande de bien vouloir,

- **VOTER** le versement des acomptes de subventions aux associations, organismes et bénéficiaires ci-après mentionnés ;
- **DIRE** que l'octroi de ces acomptes ne se fera qu'en fonction de la demande des associations
- **AUTORISER Madame la Maire** ou son représentant à signer les conventions relatives à ces acomptes de subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subvention 2021 inscrits seront repris au Budget Primitif 2021.

Nom de l'organisme	Acomptes 2020 (euros)	Montant de la dernière subvention votée en 2020 (euros)	Acomptes 2021 (euros)	Versement soumis à convention
ACCUEIL ENFANCE	17 000,00 €	33 000,00 €	13 000,00 €	X
AIDE ALIMENTAIRE	4 500,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	
AMICALE LAIQUE HAND BALL	45 000,00 €	67 000,00 €	45 000,00 €	X
AMICALE LAIQUE JUDO	6 500,00 €	10 000,00 €	6 000,00 €	
ASSOCIATION MUSICALE	63 000,00 €	90 000,00 €	63 000,00 €	X
BALE	12 000,00 €	16 800,00 €	12 000,00 €	
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	100 000,00 €	152 000,00 €	100 000,00 €	X
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES	115 000,00 €	186 000,00 €	58 000,00 €	X
CLESG	34 000,00 €	69 000,00 €	20 000,00 €	X
OGEK	170 000,00 €	405 503,00 €	162 000,00 €	X
OSGL FOOTBALL	20 000,00 €	31 500,00 €	20 500,00 €	X
OSGL RUGBY	18 000,00 €	25 500,00 €	10 000,00 €	X
POM CERISES - JARDIN PASSERELLE	17 000,00 €	33 000,00 €	8 800,00 €	X
POM CERISES - MULTI ACCUEIL	61 000,00 €	145 000,00 €	44 800,00 €	X
PREMIERS PAS - LES RECOLLETS	62 960,00 €	130 000,00 €	35 000,00 €	X
PREMIERS PAS - ROULE VIROU	62 159,00 €	129 000,00 €	35 000,00 €	X
SAINT GENIS LAVAL BOXE	3 700,00 €	5 300,00 €	4 000,00 €	
SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET	10 000,00 €	12 800,00 €	11 000,00 €	
SUCRE D ORGE	40 000,00 €	73 000,00 €	22 200,00 €	X
TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	
TOTAUX	874 819,00 €	1 656 403,00 €	689 300,00 €	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick FAURE,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.